

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010009 – MDE 30/002/01

Action complémentaire sur l'AU 379/00 (MDE 30/029/00 du 15 décembre 2000) et suivante (MDE 30/031/00 du 21 décembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / Nouveau sujet de préoccupation : PRISONNIER D'OPINION

TUNISIE

les défenseurs des droits humains

Londres, le 5 janvier 2001

Les autorités tunisiennes ont annoncé qu'un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, qui devait être remis en liberté, allait être emprisonné pour une durée de cinq ans et demi. Un autre militant des droits humains a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement.

Le 5 janvier, les autorités tunisiennes ont décidé d'incarcérer Nejib Hosni, avocat spécialisé dans la défense des droits fondamentaux et membre du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), pour une période de cinq ans et demi. Il aurait dû être relâché aujourd'hui, ayant purgé la peine de quinze jours d'emprisonnement qui avait été prononcée à son encontre par un tribunal siégeant à El Kef le 19 décembre 2000, et dont l'application avait débuté le 21 décembre, date à laquelle il avait été appréhendé et battu par des policiers. Il avait été condamné pour avoir recommencé à exercer sa profession d'avocat, alors qu'il se l'était vu interdire pour une durée de cinq ans en 1996. Les autorités avaient arbitrairement décrété cette interdiction sans l'aval du Conseil de l'ordre des avocats tunisiens, qui est pourtant la seule institution à même de décider si un avocat doit être suspendu ou radié du barreau.

Nejib Hosni avait été arrêté pour la première fois en juin 1994. Il avait été maintenu en détention de manière prolongée avant d'être finalement jugé en janvier 1996, et condamné à huit ans d'emprisonnement pour falsification d'un contrat foncier, chef d'accusation forgé de toutes pièces. Son procès avait été inique et le tribunal n'avait produit aucun élément étayant les charges retenues contre lui. Nejib Hosni, auquel son engagement en faveur des droits humains a valu plusieurs distinctions internationales, avait été mis en liberté conditionnelle en décembre 1996, à la suite d'une campagne internationale menée en sa faveur.

En prenant la décision de ne pas relâcher cet homme et de lui faire purger le restant de la peine de huit ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en 1996, les autorités tunisiennes confirment qu'elles entendent poursuivre leur politique de répression contre les défenseurs des droits humains. Il est également clair que cette mesure vise à intimider d'autres militants des droits fondamentaux et anciens prisonniers d'opinion, qui ont été mis en liberté conditionnelle ou condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis ces dernières années.

Cette décision fait suite au procès de Moncef Marzouki, porte-parole du CNLT, qui a été condamné le 30 décembre 2000 à une peine de douze mois d'emprisonnement pour ses activités en faveur des droits humains. Il a été reconnu coupable de « *maintien d'une association non autorisée* » (à savoir le CNLT) et de « *propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public* » (c'est-à-dire d'avoir publiquement condamné des violations des droits humains commises en Tunisie).

Les défenseurs des droits humains sont toujours suivis et harcelés par des membres des forces de sécurité, qui empêchent fréquemment des victimes et d'autres personnes d'entrer en contact avec eux. Leurs lignes téléphoniques sont souvent coupées et certains d'entre eux se sont vu confisquer leur passeport et sont actuellement dans l'impossibilité de quitter la Tunisie. Le 2 janvier, Slaheddine Jourchi, vice-président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), dont les activités ont été suspendues en novembre 2000, a été inculpé de « *propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public* », pour avoir signé au nom de la LTDH un communiqué relatif à la situation des droits humains en Tunisie le 11 décembre 2000.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre par avion / aérogramme / courrier électronique (en français, en arabe, en anglais ou dans une autre langue) :

– déplorez la décision prise par les autorités de maintenir Nejib Hosni en détention pour lui faire purger le restant de la peine de huit ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en janvier 1996, avant d'être placé en liberté conditionnelle en décembre 1996 ;

– demandez instamment la libération immédiate et inconditionnelle de ce prisonnier d'opinion, et rappelez aux autorités qu'Amnesty International et d'autres organisations internationales avaient d'abord demandé l'annulation de la peine d'emprisonnement prononcée en 1996 contre cet homme, qui avait alors été condamné sur la base d'accusations forgées de toutes pièces au terme d'un procès inique ;

– efforcez-vous d'obtenir l'assurance que les autorités garantissent la protection de Nejib Hosni et qu'il ne sera pas maltraité de nouveau dans le cadre de sa détention ;

– dites-vous préoccupé par la poursuite des attaques contre les défenseurs des droits humains en Tunisie, et appelez les autorités à mettre un terme immédiat aux actes de harcèlement et d'intimidation dont ils sont les cibles.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

M. Bechir Takkari
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
31 Boulevard Bab Benat
1006 Tunis, Tunisie
Fax : + 216 1 568 106

Courriers électroniques : mju@ministeres.tn

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

M. Abdallah Kallel
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Avenue Habib Bourguiba
1001 Tunis, Tunisie
Télégrammes : Ministre Intérieur, Tunis, Tunisie

Fax : + 216 1 340 888

Courriers électroniques : mint@ministeres.tn

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

**Conseiller spécial auprès du Président de la République,
chargé des droits de l'homme :**

M. Dali Jazi
Conseiller Spécial auprès du Président de la République,
chargé des droits de l'homme
Palais présidentiel, Tunis
Tunisie
Fax : + 216 1 571314

Formule d'appel : Monsieur le Conseiller,

COPIES À :

Ministre délégué chargé des Droits de l'Homme :

M. Afif Hendaoui
Ministre Délégué chargé des Droits de l'Homme
Bureau du Premier Ministre
Place du Gouvernement
La Kasbah, 1006 Tunis
Tunisie
Fax : + 216 1 570 842

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 16 FÉVRIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*